



## 15ème législature

<b>Question N° : 18213</b>	De <b>M. Jean-Bernard Sempastous</b> ( La République en Marche - Hautes-Pyrénées )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Travail		<b>Ministère attributaire</b> > Travail, plein emploi et insertion
<b>Rubrique</b> > sécurité des biens et des personnes	<b>Tête d'analyse</b> > Risque foudre dans le document unique d'évaluation des risques professionnels	<b>Analyse</b> > Risque foudre dans le document unique d'évaluation des risques professionnels.
Question publiée au JO le : <b>26/03/2019</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Date de renouvellement : <b>04/02/2020</b> Date de renouvellement : <b>22/12/2020</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Jean-Bernard Sempastous attire l'attention de Mme la ministre du travail sur la prise en compte du risque foudre dans le document unique d'évaluation des risques professionnels. Le décret du 5 novembre 2001 qui consacre la création d'un document unique constitue une avancée importante dans le domaine de la prévention des risques professionnels. Ce document (DUERP), qui est réalisé et mis à jour annuellement par chaque chef d'établissement, répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les agents, afin d'organiser la prévention au sein du programme annuel de prévention. À cet effet, différents prestataires proposent d'aider le chef d'établissement grâce à l'utilisation d'un logiciel recensant un certain nombre de risques pré-identifiés. Or le risque foudre n'est jamais pris en compte à ce titre. Il existe pourtant une méthode complète (NF EN 62305-2) et une méthode simplifiée (FD C17-108) normalisées pour l'évaluer. Des moyens de protection existent et peuvent être mis en œuvre facilement en suivant les règles énoncées dans la norme « Dommages physiques sur les structures et risques humains » (NF EN 62305-3 et NF C17-102). Il interroge donc le Gouvernement sur la possibilité d'inclure systématiquement l'analyse du risque foudre dans l'établissement du document unique d'évaluation des risques professionnels.